

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 30 (1904)  
**Heft:** 18

## Vereinsnachrichten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

facile, hélas ! de détruire celle qui existe. Or, sans songer un instant à gêner le libre essor du progrès de l'hygiène, de l'industrie et du commerce, la Commission d'art public estime être dans le vrai en cherchant à limiter les méfaits esthétiques possibles, alors qu'il en est temps encore.

Le cas de la ville de Lausanne, qui est du reste celui de la plupart des villes où l'on a songé trop tard à créer un plan d'extension, n'est pas de chercher maintenant à porter remède aux erreurs commises, mais bien de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher le retour d'erreurs semblables et nous préserver d'autres fautes plus grandes encore. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de créer quelques grandes artères principales, en laissant aux générations futures le soin de lotir les terrains intermédiaires suivant les convenances du moment, qui peuvent ne pas être du tout celles d'aujourd'hui.

On doit déplorer sans doute d'avoir à constater que, dans bien des cas, l'élément pittoresque de notre cité a été compromis comme à plaisir, mais il est essentiel surtout d'arriver à faire comprendre aux intéressés que ce manque absolu de préoccupation esthétique, qui se traduit par le besoin constant de changer ce qui existe pour, soi-disant, l'améliorer, est une forme caractéristique du vandalisme contemporain.

Qu'il nous soit permis de faire encore les deux citations suivantes avant de présenter notre préavis.

Voici ce que dit M. Camillo Sitte, page 157 :

« De l'existence d'un véritable programme dépend la bonne exécution d'un plan de ville. Les études préparatoires nécessaires peuvent être faites par les soins de l'administration ou de la commission d'experts.

Elles doivent consister :

1<sup>o</sup> En un calcul approximatif de l'accroissement présumé de la population du quartier projeté pendant les 50 années à venir.

2<sup>o</sup> En une étude de la circulation et du genre d'habitations à prévoir. Ceux qui objectent à cette manière de faire l'impossibilité d'établir ces prévisions avec une certitude, même approximative, cherchent à éviter par des faux-fuyants une peine et une responsabilité sans doute considérables, mais qui n'en sont pas moins de première nécessité ».

De quelque côté que l'on envisage le problème de la construction des villes, on peut conclure qu'il a été étudié de nos jours avec une trop grande légèreté. Pour obtenir des solutions pratiques, il faut agir avec autant d'énergie que de persévérance, car il ne s'agit de rien moins que d'abolir complètement les principes régnants et de les remplacer par des méthodes précisément contraires.

D'autre part, l'Association des architectes et des ingénieurs allemands affirme par expérience l'impossibilité d'atteindre un bon résultat avec *le seul* concours des administrations. Une œuvre d'art, dit-elle avec raison, ne peut être créée par des comités ou par des bureaux, mais seulement par un individu. Un plan de ville qui devrait produire un effet artistique est une œuvre d'art et non un simple acte de voirie. C'est là le noeud de la question. Le chef de bureau n'a pas le temps de faire le travail lui-même ; les employés subalternes n'osent pas avoir leurs idées à eux ; ils doivent respecter les opinions officielles. Leurs dessins ne seront jamais inspirés que d'elles, non pas qu'ils ne sachent rien faire de mieux, mais parce que la planche sur laquelle ils travaillent est officielle. Leur ambition personnelle, leur individualité artistique sont superflues dans une administration ; ces qualités seraient même contraires à la discipline.

#### *Préavis de la Commission.*

L'élaboration du plan d'extension de la ville de Lausanne étant un travail important et de longue haleine, la Commission d'art public estime devoir faire les propositions suivantes pour mener cette entreprise à bonne fin.

Il devra être créé :

1<sup>o</sup> Un *bureau permanent* dit bureau du plan d'extension. Ce bureau resterait en fonctions pendant toute la durée du travail à exécuter. Il serait dirigé par un architecte spécial, dont l'unique attribution serait l'étude proprement dite du plan directeur, ainsi que l'examen des projets proposés par les propriétaires pour l'aménagement de leur terrain.

2<sup>o</sup> Une *Commission spéciale permanente*, comme il en existe dans d'autres villes de la Suisse, à Bâle par exemple, chargée du contrôle des propositions faites par le bureau du plan d'extension<sup>1</sup>.

3<sup>o</sup> La Commission spéciale entrerait immédiatement en fonctions. C'est à elle que serait soumis le plan d'extension actuel et c'est encore elle qui serait chargée de rédiger un programme spécifiant de façon claire et précise ce qui doit être réalisé.

<sup>1</sup> La Commission permanente de la ville de Bâle est nommée par le Grand Conseil ; elle se compose de sept membres, dont trois architectes, un ingénieur, un avocat, un négociant et un fabricant. L'ingénieur et l'architecte cantonal en font partie à titre de conseil.

#### **Ecole d'Ingénieurs de l'Université de Lausanne.**

Dans sa séance du 13 septembre 1904, le Conseil d'Etat a nommé en qualité de professeurs *ordinaires* de l'Université de Lausanne :

M. Henri Joly, professeur de géométrie descriptive et analytique ;

M. Aug. Dommer, professeur de ponts et constructions métalliques.

#### **NÉCROLOGIE**

##### **Antonio Chiattone.**

Un des sculpteurs les plus estimés de notre pays, Antonio Chiattone, est décédé le 4 septembre dernier à Lugano, d'où il était originaire. Il avait étudié la sculpture à l'école italienne, à Milan principalement, et laisse plusieurs œuvres remarquables qui empêcheront son nom de tomber dans l'oubli. Ce sont entre autres le monument de l'archiduc Rodolphe, érigé à Corfou en 1892, puis son chef-d'œuvre, « *Il Reposo* », qui lui valut le Grand Prix à l'Exposition de Paris en 1900; plus récemment encore le monument de l'impératrice Elisabeth, élevé en 1902 dans le Jardin des roses, à Territet. Antonio Chiattone fut longtemps membre de la Commission fédérale des Beaux-Arts.

#### **SOCIÉTÉS**

##### **Société technique suisse de l'industrie du gaz et des eaux.**

###### *XXXI<sup>e</sup> Réunion annuelle<sup>1</sup>.*

La XXXI<sup>e</sup> réunion annuelle de la Société technique suisse de l'industrie du gaz et des eaux a commencé le 24 septembre, à 8 h. du soir, par une réunion familiale.

Le lendemain, la Société a tenu son assemblée générale dans la salle du Conseil communal, à l'Hôtel-de-Ville. L'ordre du jour comportait, outre les tractanda administratifs et réglementaires, les travaux suivants :

<sup>1</sup> Voir N°s du 25 juillet 1903, page 197, et du 10 août, page 205.

Description des installations pour l'alimentation en gaz, eau et électricité de la commune de Lausanne, par MM. L. Chavannes, E. Chastellain et A. de Montmollin, ingénieurs de la ville ;

Communication sur l'analyse des charbons, par M. A. Weiss, ingénieur de la ville de Zurich ;

Communication sur l'éclairage au gaz au tir fédéral de St-Gall, par M. H. Zollikofer, ingénieur de la ville de St-Gall ;

De l'alimentation d'eau par les barrages, par M. H. Peter, ingénieur, à Zurich ;

Méthode pour déterminer et augmenter le rendement industriel des fours à gazogène, par M. le Dr E. Ott, chimiste, à Zurich ;

Méthode du Dr Gutknecht pour la concentration des eaux ammoniacales, et

Recherche des fuites de canalisations d'eau au moyen du compteur Deacon, par M. A. Uttinger, ingénieur de la ville de Zug.

L'après-midi se passa en visites à l'Usine à gaz, aux installations du Chemin de fer funiculaire Lausanne-Ouchy, aux réservoirs à eau, à l'Usine électrique de Pierre-de-Plan, etc.

Les sociétaires feront, le lundi 26, une excursion en bateau à Thonon et dans le Haut-Lac, puis une course en chemin de fer aux Avants. Ils visiteront en cours de route l'Usine à gaz de Thonon, la source des Avants, les réservoirs et chambres de jauge des eaux du Pays-d'Enhaut, à Sonzier.

La réunion prendra fin le même jour à Montreux, à 5 h. du soir.

## CONCOURS

### Collège suburbain de Vauseyon, à Neuchâtel.

#### Programme de concours.

La commune de Neuchâtel met au concours, entre les architectes suisses ou domiciliés en Suisse, un projet de bâtiment pour un collège suburbain.

#### I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**ARTICLE PREMIER.** — Les projets devront être remis à la Direction des Travaux publics de la commune de Neuchâtel, avant le 15 novembre à minuit. Les pièces de chacun d'eux porteront une devise écrite, et non un dessin, répétée sur une enveloppe cachetée, contenant le nom de l'auteur et son adresse exacte.

**N.-B.** Les projets parvenus après le délai fatal, et qui ne porteraient pas le timbre postal du 15 novembre, ne seront pas pris en considération.

**ART. 2.** — Le jury chargé de l'examen des projets se compose de :

Un représentant du Conseil communal ; un représentant de la Commission scolaire ; et de MM. A. Geiser, architecte à Zurich ; Bezenecen, architecte à Lausanne ; Fulpius, père, architecte à Genève.

Les membres du jury ont approuvé le présent programme.

**ART. 3.** — Une somme de Fr. 2000 est mise à la disposition du jury pour récompenser les trois ou quatre meilleurs projets.

**ART. 4.** — Après l'achèvement des opérations du jury, tous les projets seront exposés publiquement. Le verdict du jury sera publié dans le *Bulletin technique de la Suisse romande* et dans la *Schweizerische Bauzeitung*.

**ART. 5.** — Les projets primés deviendront la propriété de la commune de Neuchâtel, qui pourra en faire usage comme bon lui semblera.

Aussitôt après la clôture de l'exposition publique, les projets non primés devront être réclamés par leurs auteurs. Quatre semaines plus tard, la Direction des Travaux publics aura le droit d'ouvrir les enveloppes des projets non retirés et renverra ces derniers franco à leurs auteurs, à l'adresse indiquée.

**ART. 6.** — Quant à l'exécution de la construction, la commune de Neuchâtel réserve sa liberté d'action ; toutefois il est

dans ses intentions de s'entendre à ce sujet avec l'auteur d'un des projets primés.

#### II. PROGRAMME DE CONSTRUCTION

##### A. Bâtiment principal.

Le plan de situation annexé au présent programme indique l'emplacement choisi, sa superficie et les cotes de niveau.

Le bâtiment comprendra un sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages, dont l'un réservé pour les besoins futurs.

##### a) Locaux du sous-sol.

1. Un local pour le chauffage central et une annexe pour le combustible ;

2. Un local pour l'école ménagère (35 à 40 m<sup>2</sup>), une salle à manger (20 à 25 m<sup>2</sup>), une buanderie et un séchoir ;

3. Un local pour douches, avec vestiaire distinct ;

4. Un local pour travaux manuels (menuiserie, 80 à 90 m<sup>2</sup>) ;

5. Une cave pour le concierge ;

6. W.-C. pour filles (4 sièges), lave-main, W.-C. pour garçons (4 sièges) et urinoir, lave-main.

##### b) Locaux du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage.

1. 6 salles pour classes primaires de 50 élèves au maximum ; 60 à 65 m<sup>2</sup> chacune ;

2. 2 salles pour classes enfantines, de mêmes dimensions ;

3. Une salle de jeux attenante aux deux précédentes et de mêmes dimensions ;

4. Une salle pour la Direction et les réunions du Comité ;

5. Un appartement pour le concierge (3 chambres, dont l'une au midi, cuisine) ;

6. Vestiaires fermés pour chaque classe ;

7. W.-C. pour filles (4 sièges), lave-main ; W.-C. pour garçons (4 sièges), urinoir, lave-main.

##### c) 2<sup>me</sup> étage.

A réserver pour les besoins futurs.

##### d) Combles.

1. Un local pour travaux manuels (cartonnages, 55 à 60 m<sup>2</sup>), éventuellement salle de dessins et divers ;

2. W.-C. comme aux étages.

**N.-B.** La hauteur libre des étages ne sera pas inférieure à 4 m. et le rapport entre la surface d'éclairage et la surface de plancher dans les salles d'école ne sera pas inférieure à  $\frac{1}{5}$ .

##### B. Halle de gymnastique.

Sur l'emplacement disponible sera construite une halle de gymnastique de 200 m<sup>2</sup> environ, avec local pour engins, vestiaire, W.-C. pour les deux sexes, urinoir, lave-main.

Au-dessus sera installée une salle de réunions avec entrée indépendante sur la voie publique, côté Nord, vestiaire, W.-C. pour les deux sexes.

Chaussage dépendant du bâtiment principal.

#### III. PLANS ET DEVIS

1. Chaque concurrent aura à fournir les pièces suivantes :

a) Un plan de situation au  $1/500$  indiquant la position des bâtiments et l'utilisation du terrain en préau et jardinet, ces derniers pour une trentaine d'élèves des écoles enfantines ;

b) Le plan de chaque étage, sous-sol et combles au  $1/100$  ;

c) Les plans de la façade principale et d'une façade latérale au  $1/100$ . Des coupes nécessaires à la compréhension du projet au  $1/100$ .

2. L'architecture des façades sera traitée d'une façon sobre et l'on cherchera plutôt le caractère pratique et confortable des aménagements intérieurs.

3. Le devis estimatif sera établi de façon à permettre une vérification rapide d'après le cube, compté entre le niveau du terrain et la corniche, en tenant compte en tous cas des mansardes et attiques éventuelles ; il sera accompagné d'un devis descriptif, avec indication des cotes en plan et en élévation.

Le programme ci-dessus a été approuvé par le Conseil communal, le Bureau de la Commission scolaire et MM. les architectes membres du jury.

Neuchâtel, le 10 septembre 1904.

Le Directeur des Travaux publics,

F. PORCHAT.

Lausanne.— Imprimerie H. Vallotton & Toso, Louve, 2.